

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JANVIER 2023 **Procès-verbal**

L'an deux mille vingt-trois, le douze janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Beynes, légalement convoqué par Monsieur le Maire le cinq janvier 2023, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de ville à Beynes, sous la présidence d'Yves REVEL, Maire.

PRÉSENTS

Y. REVEL, T. DOLLEANS, A. PANDOLFI, S. MAIRESSE, M. NOBLET, F. MARGUERETTAZ, P. CHARTON, N. PROUST, M.-J. ROSSI-JAOUEN, I. RAMBOZ, M. JOLY, M. MATHIEU, C. COPPIN, S. BEGUIER, S. LOISEL, F. KERVERN, S. SAUTEUR, D. DE ROQUEFEUIL, E. MANHES.

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

P. LE COUSTOUR pouvoir à M. NOBLET
C. MORAIN pouvoir à Y. REVEL
J. P. MAILLARD pouvoir à F. KERVERN
P. GUILLONNEAU pouvoir à T. DOLLEANS
J. QUELLIER pouvoir à F. MARGUERETTAZ
V. COURIC pouvoir à A. PANDOLFI

ABSENTS / EXCUSES

M. BELLOEIL
S. CELERIN
X. LEFEBVRE
N. DOS SANTOS

SECRÉTAIRE

F. MARGUERETTAZ

Le quorum (fixé à 15) étant atteint avec 19 membres présents, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour de la séance :

I - Ressources humaines

I-1 DEL2023-001 Extinction nocturne de l'éclairage public

DELIBERATION N°2023/001 : EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et animée par une volonté de préserver les ressources et la biodiversité, la Municipalité de Beynes a souhaité s'engager dans une démarche éco responsable.

A ce jour, les prévisions d'augmentations en 2023 annoncées par le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) et Enedis, sont de l'ordre de 250 % pour le gaz et 67 % pour l'électricité.

A titre d'information, la commune de Beynes a déjà connu une augmentation de 42 609 € du coût de l'énergie entre 2021 et 2022.

	2021	2022	Projection 2023
Electricité	289 380 €	317 321 €	529 930 €
Gaz	32 676 €	47 344 €	118 360 €
	322 056 €	364 665 €	648 290 €

Les projections du coût des énergies en 2023 montrent une augmentation de + 100 % en deux ans.

Pour des soucis de bonne gestion des deniers publics et dans une optique vertueuse pour l'environnement, l'équipe municipale a commencé à décliner un certain nombre d'actions comme elle s'y était engagée lors de la campagne électorale.

Ainsi, d'ores et déjà, un plan de sobriété impliquant élus et services municipaux a été mis en œuvre, consistant en :

- Une campagne de sensibilisation de l'ensemble des agents municipaux aux écogestes,
- La limitation du chauffage dans les équipements municipaux (hôtel de ville et bureaux, gymnase en période d'absence du public),
- La pose de capteurs (température et CO²) dans tous les bâtiments afin d'avoir un visu en temps réel de la température et une meilleure régulation,
- La période des illuminations de Noël a été réduite par rapport aux années précédentes, et tous les équipements sont désormais exclusivement en LED.

De plus, un marché de Chauffage Ventilation Climatisation (CVC) vient d'être attribué à la société Hervé Thermique pour une durée de 4 ans. Ce marché qui n'existait pas jusqu'à présent, va permettre à terme d'engager les travaux nécessaires à une meilleure régulation du chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux.

Un groupe de travail a été mis en œuvre pour envisager toutes les solutions techniquement possibles dans la recherche d'économies d'énergie.

L'éclairage public représentait en 2020, 28.52 % de la facture d'électricité de la commune (hors Barbacane et Salle Fleubert) et 24.97 % en 2021. L'électricité de la Barbacane est prise en charge par le SIVU à hauteur de 39 775 € TTC en 2022.

En 2022, l'éclairage public a coûté à la commune 92 226.95 € soit 29.06 % du coût de l'électricité.

Un contrat de maintenance de l'éclairage public a été signé avec la société CITEOS, piloté par la commune en lien avec la communauté de communes.

Depuis maintenant 3 ans, une campagne de rénovation du réseau d'éclairage public a été menée. Cela s'est traduit par le changement de 350 candélabres sur un parc de 1 200, le changement de 1 300 mètres de câbles et la remise en état des armoires électriques dans un certain nombre de rues.

Le changement progressif des candélabres a permis de faire en sorte que 25 % de notre parc est désormais équipé en LED.

Ces travaux ont permis, notamment, de diminuer dans certaines rues (liaison val - bourg, ruelle de l'Aître) la pollution lumineuse en abaissant l'intensité de 40%, en éclairant spécifiquement la rue et non le ciel et les habitations.

Aujourd'hui, le souhait de la municipalité est d'aller plus loin dans son engagement. Il est donc proposé de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public. Cette mesure sera bénéfique à la fois pour les finances de la commune et pour la biodiversité. Moins de pollution lumineuse est de nature à favoriser la faune.

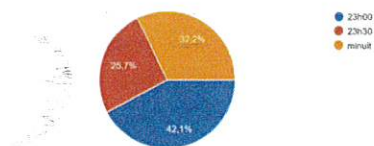
Il est à noter que le décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 portant modification de certaines dispositions du code de l'environnement prévoit l'extinction des enseignes lumineuses entre 1h et 6h du matin, à effet du 1^{er} juin prochain. Le concessionnaire de notre mobilier urbain, la société JC DECAUX devra donc s'y soumettre.

Un sondage a été réalisé auprès des Beynois. Celui-ci a recueilli 413 réponses, et donne les résultats suivants :

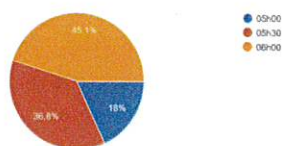
- 42.10 % pour une extinction à partir de 23 heures
- 25.7 % pour une extinction à partir de 23 h 30
- 32.2 % pour une extinction à partir de minuit

- 45.10 % pour un rallumage à partir de 6 h
- 36.8 % pour un rallumage à partir de 5 h 30
- 18 % pour un rallumage à partir de 5 h

Je préférerais que l'extinction de l'éclairage public commence à :
413 réponses



Je préférerais que l'extinction de l'éclairage public prenne fin à :
410 réponses



Au vu de tous ces éléments, il est proposé de procéder à l'extinction de l'éclairage public dont la commune a la responsabilité sur l'ensemble du territoire communal de 23 h à 6 h.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la société CITEOS, titulaire du marché d'entretien du réseau d'éclairage, a été sollicitée afin de programmer des horloges et peut être opérationnelle progressivement à partir du 17 janvier. Deux jours seront nécessaires pour une mise en œuvre sur l'ensemble de la commune.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. A cet effet, une campagne de communication a été lancée et le prochain numéro du journal municipal « Beynes actu » sera consacré au sujet.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Pour autant, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'interruption de l'éclairage public sur le territoire communal.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur le projet de délibération suivant.

Mme DE ROQUEFEUIL demande si les passages piétons sont concernés par cette extinction. Elle fait remarquer que les lumières de l'école rue des Clos étaient toutes allumées et demande le coût du marché CVC.

M. le Maire confirme que les passages piétons seront bien éteints également. Concernant les lumières de l'école, il s'agissait d'un contrôle comme cela se fait régulièrement.

Mme SAUTEUR demande pourquoi ce Conseil s'est ajouté. M. la Maire lui répond qu'il ne souhaitait pas attendre le 7 février pour procéder à cette extinction et que tous les éléments n'étaient pas finalisés pour présenter ce point lors de la séance de décembre dernier.

Mme SAUTEUR souhaite connaître l'économie réalisée avec cette mesure et savoir ce qui est prévue pour informer les Beynois. Il lui est répondu que cela représente environ 40% de la consommation énergétique.

Mme SAUTEUR fait remarquer que les Beynois ne sont pas informés de la mise en place de l'extinction à compter du 17 janvier.

M. MARGUERETTAZ précise que la communication (affiches, panneaux lumineux, site internet...) sur le sujet commencera dès le lendemain du Conseil et sera complété par un Beynes Actu dédié distribué la semaine du début de l'extinction.

Mme SAUTEUR constate que l'éclairage public sera éteint au moment où les enfants se rendent à l'arrêt de bus ou à l'école. Réflexion faite, elle revient sur son propos puisque le créneau d'extinction sera entre 23h et 6h. Elle ajoute que cette séance aurait pu être évitée. Des échanges ont lieu sur l'interprétation des résultats du sondage. M. le Maire précise qu'il s'agissait plutôt d'une consultation et que des ajustements seront faits si besoin en fonction des retours effectués avec les référents de quartier. Il s'agit tout de même d'économies d'énergie et de préservation de l'environnement. De plus en plus de communes optent pour l'extinction de l'éclairage public.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant les hausses de prix de l'énergie,

Considérant la nécessité d'engager des actions pour lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser la biodiversité,

Considérant la volonté de la commune d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande en énergies,

Considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Considérant la consultation effectuée auprès des administrés afin de recueillir leur avis sur des propositions d'horaires d'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune,

Considérant la nécessité de procéder à l'extinction nocturne de l'éclairage public sur la commune, pour des raisons d'éco-responsabilité et économiques,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves REVEL, Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Article 1

Décide qu'il convient d'approuver l'extinction nocturne de l'éclairage public sur le territoire communal et pour la voirie qui relève de sa compétence à compter du 17 janvier 2023.

Article 2

Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés et les horaires.

Article 3

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. NOBLET répond à la question de Mme DE ROQUEFEUIL concernant le montant du marché de Chauffage Ventilation Climatisation : environ 9 800€ HT annuels.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, M. le Maire déclare cette séance achevée à 19h00.

Fait à Beynes, le 06/02/2023.

Le secrétaire de séance,
Félicien MARGUERETTAZ

A blue ink signature of Félicien Marguerettaz is written over a circular official stamp of the Mairie de Beynes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEYNES' at the top and '(Yvelines)' at the bottom, with a central emblem.

Le Maire,
Yves REVEL

A blue ink signature of Yves Revel is written over a circular official stamp of the Mairie de Beynes. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEYNES' at the top and '(Yvelines)' at the bottom, with a central emblem.